

Décision individuelle n°2024-0013
du 29 janvier 2024
Retrait d'articles de la boutique

Le directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 31 janvier 2024, afin d'être transférés dans le stock de dons et distribués aux lauréats du concours BIODIV' CEVENNES.

| Nb d'article | désignation |
|--------------|------------------|
| 5 | LOUPES BOTANISTE |

Le directeur par intérim
Rémy CHEVENEMENT

